

PESÉE DES VÊTEMENTS ET DE L'ÉQUIPEMENT

Voir la règle 43. Cette annexe ne doit pas être modifiée par les instructions de course ou les prescriptions des autorités nationales.

- H1** Les éléments des vêtements et de l'équipement devant être pesés doivent être disposés sur un râtelier. Après avoir été saturés d'eau, les éléments doivent pouvoir s'égoutter pendant une minute avant d'être pesés. Le râtelier doit permettre aux éléments de pendre comme sur des cintres, de façon à ce que l'eau s'égoutte librement. Les poches qui comportent des trous de vidange ne pouvant être bouchés doivent être vides, mais les poches ou équipements retenant l'eau doivent être remplis.

- H2** Quand le poids mesuré dépasse la valeur autorisée, le concurrent peut redistribuer les éléments sur le râtelier, et l'inspecteur d'équipement ou le jugeur doit de nouveau les faire tremper et les peser. Cette procédure peut être répétée une seconde fois si le poids excède encore la valeur autorisée.

- H3** Un concurrent portant une combinaison sèche peut choisir un autre système de pesée des éléments.
 - (a)** La combinaison sèche et les éléments vestimentaires et équipement portés par-dessus la combinaison sèche doivent être pesés comme décrit ci-dessus.
 - (b)** Les vêtements portés sous la combinaison sèche doivent être pesés tels que portés pendant qu'il est *en course*, sans être égouttés.
 - (c)** Les deux poids doivent être additionnés.